

Arrêté ministériel n° 2002-655 du 25 novembre 2002 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse autonome des retraites au titre de l'exercice 2001-2002

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	25 novembre 2002
Publication	Journal de Monaco du 29 novembre 2002 ^[1 p.3]
Thématiques	Protection sociale ; Aide et action sociales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2002/11-25-2002-655@2002.11.30>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 23 et 25 septembre 2002 par le Comité de Contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 2002 ;

Article 1er

Le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites institué par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 1.825.000 € pour l'exercice 2001-2002.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 novembre 2002

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2002/Journal-7575>